



Renseignements sur la tutelle d'un majeur

Par **francois34**, le **02/03/2021** à **11:02**

Bonjour

Mon père a été mis sous tutelle par le juge, suite à une dénonciation calomnieuse.

Aucune vérification, aucun rapport a été effectué, ni par le juge ni par le mandataire. (belle justice !!!)

Donc c'est un organisme qui a été mandaté et 15 mois plus tard mon papa est décédé.

J'ai demandé un compte de gestion, comme j'y ai droit au bout de 3 mois.

Il n'y a que des débits et crédits sans désignations, loin de me convenir et d'être clair.

J'ai demandé à cet organisme que l'on m'envoie un rapport clair et justifié.

Je vais attendre et espère que ma demande va être faite comme je l'espère, avec clarté.

Mes questions sont : ce compte de gestion doit-il être donné par des justificatifs.

Puis-je demander au mandataire, les relevés bancaires sur un autre compte que le mandataire a effectué sur le compte de mon père

Je vous remercie

Par **youris**, le **02/03/2021** à **17:41**

bonjour,

il faut obligatoirement un certificat médical circonstancié pour qu'un juge place une personne majeure sous une mesure de protection.

voir ce lien :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2120>

il me semble que pour surveiller les actes passés par le tuteur, il faut être nommé par le juge

subrogé tuteur, ce qui ne semble pas être votre cas.

Le tuteur a l'obligation d'établir chaque année un compte de gestion à remettre au greffier en chef du tribunal judiciaire pour l'année écoulée. Ce document doit faire apparaître de façon précise le montant des revenus encaissés et des dépenses réalisées.

salutations